

**Appel à manifestation d'intérêt
pour l'implantation d'une Station Multi-Énergie (SME)**

Table des matières

1 Contexte du projet.....	2
2 Objet de la consultation.....	2
3 Présentation du projet.....	2
3.1. Potentiel du projet.....	2
3.2. Situation et caractéristiques de la parcelle.....	3
3.3. Raccordement aux réseaux.....	3
3.4. Règles d'urbanisme et contraintes particulières.....	4
3.5. Articulation des travaux de viabilisation et de voirie.....	4
3.6. Conditions de mise à disposition de la parcelle.....	5
4 Caractéristiques de la station.....	5
4.1. Prestations attendues de la station.....	5
4.2. Contraintes d'aménagement de la station Multi-énergie.....	6
5 Gouvernance et suivi du projet.....	6
6 Déroulement de la procédure:.....	6
6.1. Principes de la procédure.....	6
6.2. Planning de l'AMI.....	7
6.3. Visite du site.....	7
6.4. Contenu du dossier de consultation.....	7
6.5. Contenu des candidatures	7
7 Contenu des offres de projet.....	9
8 Critères de sélection :.....	10
8.1. Présentation des candidatures.....	10
8.2. Conformité des projets.....	10
8.3. Analyse des propositions.....	10
9 Conditions d'envoi et de remise des propositions.....	11
9.1. Conditions de retrait du dossier de consultation.....	11
9.2. Format et transmission des candidatures et offres de projet.....	11
10 Renseignements complémentaires.....	11
11 Choix du candidat.....	11
12 Délai de validité des offres.....	11
13 Notification.....	12
14 Instance chargée des procédures de recours.....	12
15 Liste des annexes.....	12
Annexe 1- Extrait du cadastre.....	
Annexe 2- retour des gestionnaires de réseaux.....	
Annexe 3- Certificat d'urbanisme.....	
Annexe 4- Aménagements prévisionnels de la voirie de la ZAC (documents de travail).....	
Annexe 5- Cahier des charges de l'AMI GNVolont'Air.....	

1 Contexte du projet

La communauté de communes de Bièvre Est est un territoire d'articulation entre la plaine de la Bièvre, le nord Isère et la métropole grenobloise accessible en moins de 30 minutes par l'autoroute A48. Cette situation explique le dynamisme du territoire qui comporte encore des capacités de développement économique, notamment identifiées par SCOT de la région grenobloise.

En cohérence avec son projet d'extension du Parc d'Activité Bièvre Dauphine, en bordure immédiate de l'autoroute, la communauté de communes souhaite permettre l'implantation d'une Station Multi-énergie au bénéfice des entreprises locales qui pourraient ainsi continuer à pénétrer la Zone à Faible Émission de Grenoble.

Le territoire participera ainsi aux objectifs du Plan de Protection de l'Atmosphère de Grenoble et aux objectifs de transition énergétique de son futur Plan Climat Air Énergie Territorial en cours d'élaboration.

2 Objet de la consultation

Accompagner la décarbonation des transports routiers par l'implantation d'une Station Multi-Énergie (SME) apparaît donc comme un objectif d'intérêt général relevant de l'intérêt communautaire. Pour permettre l'implantation d'un tel projet, porté par des opérateurs, la communauté de communes a identifié un terrain, proche de l'échangeur autoroutier n°9 Rives/ Beaucroissant de l'A48.

La communauté de communes souhaite donc permettre à un opérateur qui porterait un projet en ce sens d'être investisseur, constructeur et exploitant d'une station Multi-Énergie sur le terrain que la communauté de communes pourrait lui mettre à bail, au regard de l'intérêt général inhérent au développement d'une telle station pour le territoire.

Cet opérateur devra justifier d'une expérience réussie dans l'implantation de SME et dans la conduite de projets partenariaux impliquant des collectivités publiques et des entreprises. En effet, l'opérateur sera également partenaire de l'appel à projet **GNVolont'Aire** de l'ADEME et la Région Auvergne Rhône-Alpes et inscrira son projet dans une dynamique collaborative.

La station multi-énergie proposera immédiatement du GNV /BioGNV et des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques et prévoira la possibilité de distribuer dans un deuxième temps de l'hydrogène lorsque la solution sera mature et répondra aux besoins des entreprises. Pour toutes les énergies distribuées, l'origine renouvelable de l'énergie sera privilégiée.

L'opérateur devra justifier d'une capacité d'innovation et d'investissement permettant de faire évoluer les technologies sur site en fonction des besoins exprimés par le tissu entrepreneurial local et suscités par l'évolution des technologies et de la réglementation.

La localisation en bordure immédiate de l'autoroute constitue un atout pour l'équilibre économique du projet mais le flux de transit ne devra en aucun cas constituer le gisement principal de la station.

3 Présentation du projet

3.1. Potentiel du projet

La communauté de communes a mené une étude de potentiel en 2019 basée sur une enquête à grande échelle. La collectivité n'a pas lancé d'étude de faisabilité plus poussée

car les besoins déjà identifiés par le secteur privé et la proximité de l'autoroute justifient l'implantation d'un opérateur privé.

Cette enquête avait néanmoins permis d'identifier 68 entreprises potentiellement intéressées par l'achat de véhicules GNV (pour un minimum de 68 véhicules et un maximum de 205), 134 entreprises potentiellement intéressées par l'achat de véhicules électriques (pour un minimum de 133 véhicules et un maximum de 391) et 104 potentiellement intéressées par l'acquisition de véhicules hydrogènes.

Si cette étude est aujourd'hui difficilement exploitable, elle a néanmoins permis de sensibiliser les entreprises locales aux obligations liées à la ZFE de Grenoble et aux solutions de décarbonation de leur flotte.

En 2021, pour réactualiser ces données, la communauté de communes a privilégié les contacts directs avec les entreprises disposant de flottes conséquentes et a constaté l'urgence de la demande en BioGNV et GNV par certaines d'entre elles, notamment pour les autocaristes et transporteurs de la région.

Enfin, les potentiels plus diffus de l'étude d'opportunité n'ont pas été requestionnés.

On peut également souligner que les nouvelles entreprises implantées après la réalisation de l'étude d'opportunité sur le Parc Bièvre Dauphine de Rives (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais) n'ont à ce jour pas encore été interrogées.

A partir de ces premiers éléments, l'opérateur prévoira de mener sa propre étude de faisabilité s'il estime nécessaire d'approfondir le potentiel de son projet, qui du point de vue de la communauté de communes justifie déjà l'implantation d'une SME.

3.2. Situation et caractéristiques de la parcelle

Le terrain mis à disposition de l'opérateur se situe sur la parcelle cadastrée AN9 située sur la commune d'Apprieu (extrait du cadastre en annexe).

La parcelle AN9 d'une surface de 6 088 ha devra faire l'objet d'une division pour permettre les futurs aménagements de la ZAC par la collectivité et mettre à disposition de l'opérateur un terrain dont la surface telle qu'issue de la division sera ramenée à 5 988m². Une division parcellaire primaire au sens de l'article R.442-1 du code de l'urbanisme est envisagée. Le projet de division, sera joint à la demande de permis de construire de l'opérateur et la division sera enregistrée lors de la signature du bail emphytéotique.

A ce jour, le foncier est porté par l'Établissement Foncier Local du Dauphiné. La communauté de communes a donc prévu de mettre un terme à ce portage, d'acquérir la parcelle et de l'incorporer à son domaine privé aux termes d'une délibération en conseil communautaire prévu le 20 juin 2022.

3.3. Raccordement aux réseaux

La parcelle sera livrée non viabilisée. Il reviendra à l'opérateur de prendre en charge le raccordement aux réseaux qui se situent tous à proximité : entre rue Alphonse Gourju et le giratoire pour Enedis, le Gaz et les télécoms, et au niveau du chemin neuf pour l'Adduction en Eau Potable et l'assainissement.

Les retours des différents exploitants sur la localisation exacte des réseaux sont joints en annexes de l'AMI.

Conformément au PLUI, la gestion des eaux pluviales se fait à la parcelle.

L'étude de faisabilité pour le raccordement Enedis des bornes de recharge pour véhicules électriques est en cours et sera communiquée dans les meilleurs délais à tous les candidats qui se manifesteront. Par défaut, et sans présager du projet de l'opérateur, la

demande de devis a porté sur une puissance de 210 KVA correspondant à une borne rapide avec 2 points de charge.

Une demande de renseignement pour raccordement a été déposée auprès de GRDF pour les bornes GNV sur des valeurs volontairement assez hautes. Les données techniques de la pré-étude ne font pas apparaître de contraintes particulières sur le réseau GRDF. Les données communiquées à ce jour par GRDF sont les suivantes :

- Débit des compresseurs installés hors secours : 1 990 Nm³/h
- Consommation annuelle maxi (année 10) : 14 000 MWh/an
- Consommation journalière maxi : 58 MWh PCS ;jour
- Modulation annuelle calculée : 242 jours/an

Néanmoins, sur ces niveaux de débits et de consommations, GRDF alerte sur une probable nécessité d'adaptation du poste GRT. L'étude de faisabilité complète de GRDF n'est donc à ce jour pas disponible nécessitant une étude d'impact de GRT.

Un démarrage progressif de la station (entre 300 et 500 Nm³/h) pourrait permettre de fonctionner sans provoquer de tension sur le poste de Transport. Un poste de 920 Nm³/h dont la puissance serait assurée par 2 compresseurs dont un seul fonctionnerait au démarrage de la station permettrait par exemple de permettre un démarrage rapide de la station tout en laissant le temps d'adapter le poste dans l'optique d'une montée en charge de la station.

Tous ces éléments seront à confirmer au regard du projet du candidat sélectionné qui devra déposer sa propre demande de renseignement et raccordement.

3.4. Règles d'urbanisme et contraintes particulières

L'interdiction de constructibilité le long des grands axes routiers (articles L.111-6 à L.111-8 du code de l'urbanisme) ne s'applique pas à ce projet dans la mesure où, d'une part le PLUI comporte une étude d'entrée de ville et que d'autre part la SME constitue une « constructions et installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ».

La parcelle AN9 se situe dans le périmètre de la ZAC prévue pour l'extension de la zone d'activité Bièvre Dauphine. Néanmoins, compte tenu de l'état d'avancement de la procédure de ZAC, seules les dispositions d'urbanisme résultant du PLUI seront applicables au projet de SME.

La parcelle est située en zone AUIBD3 du PLUI, consultable en ligne à l'adresse suivante : <https://www.cc-bievre-est.fr/1397-plan-local-urbanisme-intercommunal.html>

L'opérateur aura à sa charge l'ensemble des autorisations administratives et environnementales et notamment le dossier ICPE 1413 qui devrait relever du régime de la déclaration du fait d'un débit de compression probablement inférieur à 2000 Nm³/h.

L'opérateur aura la charge de constituer le dossier de permis de construire dès l'attribution de l'AMI, l'obtention du permis étant une condition suspensive à la promesse de bail.

Un certificat d'urbanisme est joint en [annexe de l'AMI](#)

3.5. Articulation des travaux de viabilisation et de voirie

La parcelle de la SME sera dans un premier temps accessible par la voirie existante du Chemin neuf. Cette voirie sera réhabilitée par la communauté de communes pour permettre un accès amélioré à la station. Néanmoins, il s'agira d'un accès provisoire dans

la mesure où la parcelle se trouve dans le périmètre d'une ZAC dont le schéma de circulation sera complètement revu, impliquant la disparition de la route actuelle à horizon 2025. Il est donc à noter que le schéma d'aménagement de la SME devra être compatible et anticiper une nouvelle entrée à terme, située au nord de la parcelle, selon le plan annexé à l'AMI

Pour procéder à ces travaux, la collectivité a lancé une étude de faisabilité de réhabilitation de voirie qui sera mise à disposition de l'opérateur. Il est prévu que cette étude soit livrée et disponible le jour de la visite sur site (cf. planning de l'AMI).

De fait, au stade des travaux, une coordination sera à trouver entre les travaux de viabilisation, assurés par l'opérateur, et les travaux de voirie, à la charge de l'EPCI.

Si toutefois pour des raisons administratives ou financières la ZAC n'aboutissait pas, la communauté de communes mettra tout en œuvre pour que les conditions d'accès à la SME perdurent dans de bonnes conditions.

3.6. Conditions de mise à disposition de la parcelle

La redevance annuelle proposée est de 1 300€ HT sous forme de bail emphytéotique de droit privé, régi par les articles L. 451-1 et s. du code rural, pour une durée de 19 ans.

La candidature pourra néanmoins proposer une structuration différente du loyer si celle-ci ne permettait pas de garantir l'équilibre économique du projet. Le cas échéant, la note technico-économique du projet de candidature viendra justifier cette variation du prix.

Le comité de pilotage se réunira deux ans avant la fin du bail, pour convenir des suites à donner : reconduction du bail, remise en état du site...

4 Caractéristiques de la station

4.1. Prestations attendues de la station

La station devra être publique, proposer des charges rapides et être ouverte 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Étant donné la situation de la parcelle raccordable au réseau de gaz, la station devra proposer du GNC.

Dans le cadre du partenariat à mettre en place entre l'opérateur, la collectivité et les entreprises souhaitant s'inscrire dans l'appel à projet GNVolont'Aire, les partie-prenantes devront s'engager à ce que la station distribue a minima 30% de GNV en 2025.

Dans le cadre de sa **proposition technique** l'opérateur devra décrire les caractéristiques techniques de son projet, notamment :

- Nombre de pistes par type d'énergie et par typologie de véhicules
- Nombre et caractéristiques des compresseurs pour le GNV
- Nombre de bornes de paiement par cartes bancaires et éventuels autres modes de paiement
- Description des services et installations de confort prévues
- Description des aménagements paysagers et environnementaux
- Description des installations envisagées en matière d'énergie renouvelable le cas échéant
- Système de secours envisagé
- Système et délais de maintenance et d'entretien prévus pour les différentes technologies
- L'esquisse d'implantation devra prévoir l'emprise nécessaire pour les futures pistes de distribution d'hydrogène

4.2. Contraintes d'aménagement de la station Multi-énergie

Le schéma d'aménagement de la station (implantation des infrastructures de recharge dans la parcelle, schéma de circulation et de retournement...) devra prendre en compte la contrainte particulière de modification d'accès en cours d'exploitation de la station visée au 3.5 du présent règlement

La station doit donc pouvoir fonctionner avec une entrée par la voirie existante au niveau du chemin neuf, et à l'issue de l'aménagement de la ZAC, par la nouvelle voirie de desserte du terrain qui sera desservi par le côté opposé de la parcelle.

A ce stade, plusieurs projets de desserte sont envisageables. La nouvelle voirie est figurée dans les plans annexés au présent AMI. Il s'agit de documents de travail qui permettent de situer la future voirie. Les accès dans la parcelle ne sont à ce jour pas arrêtés et pourront faire l'objet de discussions entre l'opérateur et la communauté de communes pour des accès et circulations les plus fluides possibles.

5 Gouvernance et suivi du projet

Un comité de pilotage réunissant l'opérateur, les représentants élus et techniques de la communauté de communes, et éventuellement les entreprises partenaires de l'appel à projet GNVolont'aire sera mis en place.

Dans un premier temps, il s'agira de constituer, avec la participation de l'opérateur et des entreprises intéressées, la candidature à l'appel à projet GNVolont'Air selon le cahier des charges joint en annexe. La connaissance du contexte et des acteurs de la ZFE de Grenoble par l'opérateur serait appréciée afin d'accompagner les entreprises locales dans leur projet de conversion.

Une fois cette étape terminée, le comité de pilotage pourra continuer à se réunir une fois par an les 5 premières années et une fois tous les 2 ans les années suivantes.

Il s'agira principalement de garder le contact avec la collectivité et le tissu entrepreneurial, mais également de veiller à la bonne intégration du projet dans l'environnement de la ZAC (accessibilité, voirie...).

6 Déroulement de la procédure:

6.1. Principes de la procédure

La présente procédure est mise en œuvre en application de l'article 12 de la Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006, relative aux services dans le marché intérieur. Cette procédure ouverte et non formalisée est organisée de la manière exposée ci-après :

- Les candidats présenteront simultanément les pièces relatives à la candidature et les pièces relatives aux offres de projet.
- La communauté de communes se réserve la possibilité d'attribuer le contrat sur la seule base de l'offre de projet initialement remise.
- La communauté de communes n'envisage pas de négociations avec les opérateurs préalablement à la sélection d'une offre de projet. Elle se réserve le cas échéant la possibilité d'ouvrir des négociations avec les candidats retenus pour négocier, si cela s'avérait nécessaire.
- Les candidats apporteront une attention particulière à la conformité des projets présentés, les délais de la procédure ne permettant pas de régulariser les projets.
- Une mise au point des documents contractuels, et notamment du contrat de bail, sera réalisée avec l'Opérateur pressenti.

6.2. Planning de l'AMI

A titre indicatif, le planning envisagé pour le présent appel à manifestation d'intérêt est le suivant :

- Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt : 1er juin 2022
- Visite du site et rencontre avec le service technique : le 16 juin 2022 après-midi
- Remise des dossiers de candidature et des offres de projets : 18 juillet 2022
- Auditions de présentation des projets : 21 juillet après-midi 2022
- Choix du candidat : fin juillet 2022
- Finalisation du bail : fin septembre 2022
- Mise en service de la station : septembre 2023

6.3. Visite du site

Une visite de site sera organisée sur rendez-vous pour les opérateurs intéressés mi-juin 2022.

La visite n'est toutefois pas obligatoire pour répondre à la consultation. En revanche, il est fortement conseillé aux candidats de se rendre sur site afin d'en apprécier les spécificités.

Pour solliciter un rendez-vous, les candidats en feront la demande par courrier électronique à l'adresse suivante : claire.dupre@cc-bievre-est.fr.

L'étude de faisabilité voirie réalisée par la communauté de communes sera communiquée aux candidats au plus tard à la date de ces visites.

6.4. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- Cartes des différents réseaux
- Le Certificat d'urbanisme
- Les plan d'aménagement prévisionnel de la voirie de la ZAC (documents de travail)
- Le Cahier des charges de l'AMI GNVolont'Air

6.5. Contenu des candidatures

La candidature permet d'apprécier les capacités juridiques, financières et techniques du candidat. Elle permet en outre d'apprécier l'expérience du candidat. Les candidats remettront un dossier comportant les pièces ci-dessous énumérées.

Le candidat produira les documents suivants et pourra utilement utiliser les formulaires (DC1, DC2) disponibles sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> :

- Une lettre de candidature signée par une personne ayant autorité pour engager la société candidate ou le groupement, ainsi que, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par les membres du groupement ;
- Une déclaration sur l'honneur que le candidat n'est pas en situation de liquidation ou de redressement judiciaire sans habilitation à poursuivre son activité ; le cas échéant, la copie du ou des jugements si le candidat se trouve en situation de redressement judiciaire ;
- Une attestation sur l'honneur justifiant de ce que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. En ce qui concerne les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquels la délivrance d'un certificat ne serait pas prévue, le candidat fait, sous sa propre responsabilité, une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée ;
- Les attestations sur l'honneur que les candidats n'ont pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin

- n°2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail ;
- Tout document attestant que la situation du candidat est conforme aux obligations visées par les articles L5212-1 à L5212-4 du nouveau code du travail ;
 - le **numéro unique d'identification** du candidat délivré par l'INSEE (tel que notamment numéro SIREN, numéro SIRET, code APE, numéro de TVA intracommunautaire, numéro EORI, Registre du Commerce et des Sociétés, immatriculation au Répertoire des Métiers, ou numéro d'immatriculation au Registre Spécial des EIRL) permettant d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique
 - L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité pour l'activité envisagée ;
 - Une présentation détaillée du candidat :
 - o Actionnariat et structure :
 - Statuts ou projets de statuts ;
 - Identités des actionnaires ou des gérants
 - o Moyens financiers :
 - Bilans et comptes de résultats des trois derniers exercices
 - Chiffre d'affaires global des trois dernières années d'exercices, en identifiant la part du chiffre d'affaire pour des prestations similaires en détaillant la part correspondant à de la conception de stations Électrique/ GNC/ bioGNC / hydrogène, de la réalisation de stations Électrique/GNC / bioGNC / hydrogène, de l'exploitation de stations Électrique/GNC / bioGNC / hydrogène, de la vente de gaz naturel ou d'hydrogène ;
 - o Moyens techniques et en personnel :
 - Organigramme de la structure
 - Moyens en personnel : présentation de l'équipe de projet avec CV des différents intervenants ;
 - Moyens techniques : description des compétences et capacités techniques du candidat en lien avec le projet
 - Certification, démarche qualité, etc.
 - o Les principales expériences et réalisations pertinentes au regard du sujet du présent appel à manifestation d'intérêt au cours des cinq dernières années en indiquant par projet :
 - La nature du projet (conception, réalisation, exploitation...) ;
 - L'année d'ouverture de la station
 - Le nom et la nature du porteur de projet ;
 - Les différents membres du groupement si groupement il y a ;
 - Le lieu de l'installation et les dates de réalisation et de mise en service ;
 - Le destinataire du projet ;
 - Les caractéristiques principales du projet ;
 - Les surfaces des stations d'avitaillement réalisées ;
 - Le montant et la durée des travaux ;
 - Le montant et la forme du financement initial ;
 - La prise en compte de l'environnement dans le projet.

En cas de groupement, les pièces devront être fournies par chaque membre du groupement, à l'exception de la lettre de candidature remise en un seul exemplaire.

7 Contenu des offres de projet

Les candidats remettront un dossier complet comportant les pièces suivantes :

- **Une présentation de l'équipe projet** et composition du groupement le cas échéant reprenant le rôle et les fonctions de chacun et désignant le mandataire du groupement qui signera les actes et engagera juridiquement le groupement.
- **Une description du projet** : note reprenant la compréhension des besoins et la philosophie du projet expliquant les moyens mis en œuvre pour participer à la dynamique partenariale notamment dans le cadre de la candidature GNVolont'Air. La note expliquera également la façon dont l'entreprise compte intégrer les énergies renouvelables au projet et dont elle envisage son évolution dans la durée vers une solution hydrogène, en lien avec l'écosystème local et de la ZFE.
- Une proposition technique comprenant :
 - o La description technique des équipements projetés, accompagnée d'une note détaillant :
 - la méthodologie détaillant toutes les informations nécessaires pour apprécier la qualité technique du projet selon les modalités énumérées ci-dessous (capacité de nombre de pleins simultanés, continuité de service, capacité de stockage, débit de la station, type de distribution proposée, temps d'avitaillement, conditions d'accès, etc.)
 - Une méthodologie que le candidat entend mettre en œuvre pour assurer l'exploitation de la station, sa maintenance, son entretien et pour assurer des interventions en moins de deux heures en cas de pannes ;
 - la démarche de qualité environnementale mise en œuvre dans le cadre du projet ;
 - L'évolutivité des solutions techniques proposées ;
 - Les principales expériences et références pertinentes du candidat.
- **Une note économique-juridique** décrivant la structuration et la pertinence du modèle retenu, détaillant notamment :
 - o Les modalités de tarification envisagées ;
 - o Un business plan sur 10 ans indiquant notamment le montant de l'investissement envisagé, le prévisionnel de l'exploitation en présentant notamment la durée d'amortissement des investissements, les tarifs proposés, leur évolution envisagée et de la formule de révision des prix proposée ;
 - o Les potentiels de fréquentation sur la durée du bail ;
 - o L'insertion du projet dans le tissu économique local ;
 - o La prise en compte des différents scénarios d'évolution (approvisionnement de GNC, accroissement du trafic, maintien d'une desserte essentiellement locale) ;
 - o Engagements en faveur de l'intérêt général du projet et au maintien d'un équipement de proximité, les flux autoroutiers n'ayant pas vocation à constituer les principaux gisements de la station.
 - o La structuration juridique envisagée (société de projet, gouvernance, actionnariat)
- **Une note architecturale** contenant les esquisses architecturales prenant en compte :

- L'implantation de la station sur la parcelle, son emprise au sol, ses modalités de desserte, au regard des accès existants, permettant de comprendre l'organisation des équipements et le schéma de circulations pour l'accès et les déplacements à l'intérieur de la parcelle ;
 - L'implantation de la station sur la parcelle à l'avenir, notamment au regard des futurs accès à créer au sein de la future ZAC ;
 - La prise en compte des aspects environnementaux, esthétiques, veillant à une bonne intégration paysagère ;
- **Le montage opérationnel et calendrier** : description et phasage des différentes phases d'études, administratives et de travaux avec date prévisionnelle de mise en service de la station

Ce dossier a vocation à être annexé au futur bail.

8 Critères de sélection :

8.1. Présentation des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2. Conformité des projets

Les offres de projets reçues peuvent faire l'objet d'un rejet :

- Si elles apportent une réponse sans rapport avec l'objet du présent appel à manifestation d'intérêt et qui peut en conséquence être assimilée à une absence de projet ;
- Si tout en entrant dans l'objet de l'appel à manifestation d'intérêt, elles sont incomplètes ou ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de l'appel à manifestation d'intérêt ;
- Si les conditions qui sont prévues pour leur exécution méconnaissent la législation en vigueur.

8.3. Analyse des propositions

Les offres de projets des candidats seront analysées après analyse des critères suivants :

Critère 1 : qualité technique de la proposition	40 %
Critère 2 : pertinence du modèle économique et de la tarification proposée	15%
Critère 3 : Évolutivité du projet	15%
Critère 4 : Calendrier de mise en œuvre et délais envisagés	10%
Critère 5 : Pertinence des partenariats envisagés avec le tissu local	10%
Critère 6 : prise en compte des aspects environnementaux, esthétiques et paysagers	10%

9 Conditions d'envoi et de remise des propositions

9.1. Conditions de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement à tout candidat sur le site internet de <https://www.cc-bievre-est.fr/> et sur demande à l'adresse mail suivante : claire.dupre@cc-bievre-est.fr.

9.2. Format et transmission des candidatures et offres de projet

Les candidats transmettent leur candidature et leur offre de projet (dont le contenu est décrit ci-dessus aux articles 6 et 7) uniquement par voie dématérialisée, par l'intermédiaire d'un lien avec téléchargement du dossier par le biais d'un portail de transfert de fichiers (swissTransfer, grosfichier.fr, etc., à l'exclusion de wetransfer) obligatoirement aux deux adresses suivantes :

- claire.dupre@cc-bievre-est.fr
- nicolas.sielanczyk@cc-bievre-est.fr

Avec pour objet : « APPEL A MANIFESTATION D'INTERET SME »

L'adresse mail de l'expéditeur sera utilisée à des fins de communication et devra être valide et non générique.

Les offres reçues après la date limite seront rejetées.

10 Renseignements complémentaires

Pour obtenir des renseignements complémentaires éventuellement nécessaires à la rédaction de leur offre, les candidats pourront adresser une demande au plus tard le 4 juillet 2022 à midi (12h00).

Devra être adressé conjointement aux adresses électroniques suivantes :

- claire.dupre@cc-bievre-est.fr
- nicolas.sielanczyk@cc-bievre-est.fr

Avec pour objet : « APPEL A MANIFESTATION D'INTERET SME »

La communauté de communes y répondra par écrit au plus tard le 11 juillet 2022, en transmettant les questions et réponses à l'ensemble des candidats ayant retiré un dossier.

11 Choix du candidat

Un classement des projets sera établi sur la base des critères ci-avant et le choix du candidat sera effectué par un jury composé notamment d'élus de la collectivité.

Il est précisé que l'exécutif se réserve toutefois le droit de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général ou s'il considère que les conditions juridiques, économiques, techniques et financières ne sont pas réunies.

12 Délai de validité des offres

Les offres sont valables dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

13 Notification

Les candidats fourniront avec leurs dossiers de candidature une adresse électronique régulièrement consultée et habilitée à recevoir les notifications de rejet ou d'acceptation de leur candidature à l'appel à manifestation d'intérêt.

14 Instance chargée des procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le tribunal administratif de Grenoble ; 2 Pl. de Verdun, 38000 Grenoble, France | 04 76 42 90 00 | Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à : Greffe du tribunal administratif de Grenoble ; 2 Pl. de Verdun, 38000 Grenoble, France | 04 76 42 90 00 | Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est le tribunal administratif de Grenoble ; 2 Pl. de Verdun, 38000 Grenoble, France | 04 76 42 90 00 | Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

15 Liste des annexes

15.1. Annexe 1- Extrait du cadastre

15.2. Annexes 2- retour des gestionnaires de réseaux

15.3. Annexe 3- Certificat d'urbanisme

15.4. Annexe 4- Aménagements prévisionnels de la voirie de la ZAC (documents de travail)

15.5. Annexe 5- Cahier des charges de l'AMI GNVolont'Air